

Audit de la surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

L'essentiel en bref

Cinq sociétés gèrent des droits d'auteur en Suisse. Il s'agit de ProLitteris, de la Société Suisse des Auteurs (SSA), de la SUISA, de Suissimage et de Swisssperform. Chacune d'entre elles est spécialisée dans des domaines spécifiques (littérature, arts plastiques, musique, etc.). Elles disposent d'une autorisation qui, de fait, leur octroie un statut de monopole pour la gestion collective obligatoire des droits. En 2021, ces droits représentaient environ 300 millions de francs. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est chargé de la surveillance des sociétés de gestion.

Dans le cadre de sa surveillance, l'IPI contrôle l'activité des sociétés de gestion et veille à ce qu'elles s'acquittent de leurs obligations. Cet Institut exécute des procédures de nature juridique (octroi de l'autorisation de gérer les droits, approbation du règlement de répartition des droits, enquête en cas d'exercice illicite des droits, etc.). Chaque année, l'IPI réalise aussi des contrôles analytiques de l'activité et de la gestion lors de la procédure d'approbation des rapports d'activités. L'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF) s'est focalisé sur cette dernière tâche pour savoir si celle-ci est efficace et efficiente. Il a procédé à des analyses auprès de l'IPI, ainsi qu'auprès de deux sociétés de gestion des droits, à savoir SUISA qui gère le répertoire de la musique et la SSA qui gère le répertoire des œuvres dramatiques et audiovisuelles.

L'IPI a une approche de surveillance standardisée et cohérente. Il se base sur des informations en général pertinentes et fiables. Pour améliorer son efficacité, l'IPI devrait adapter sa surveillance aux spécificités de chaque société de gestion, analyser certaines informations de manière approfondie et renforcer ses compétences en analyses financières. Le coût de la surveillance est raisonnable pour les sociétés de gestion.

Les spécificités des sociétés de gestion doivent être prises en compte

La surveillance de l'IPI est standardisée. Les mêmes thèmes sont couverts par des analyses identiques pour l'ensemble des sociétés de gestion. L'approche de surveillance est cohérente. L'examen de différentes thématiques auprès de SUISA et de la SSA montre cependant que l'IPI devrait mieux tenir compte des risques spécifiques à chacune des sociétés de gestion. Une multitude de domaines peuvent être concernés, tels que le périmètre des droits sous surveillance, le type d'activité de perception et de répartition, le niveau de commissions prélevé, la stratégie de placement, les liens avec des sociétés filles, l'existence de réserves, l'utilisation des droits sans bénéficiaire connu ou l'environnement informatique.

Un élément important de la surveillance d'une gestion saine et économique est le taux brut de frais administratifs des sociétés de gestion. Il existe une marge d'interprétation pour le calcul de ce taux et la méthode de calcul peut compliquer son analyse dans le temps (évolution du taux).

Des informations exigées par la directive de l'IPI devraient faire l'objet d'une analyse approfondie. Il s'agit principalement du rapport détaillé de l'organe de révision, de la gestion des risques des sociétés de gestion ainsi que de leur stratégie de placement. En outre, une visite de l'IPI auprès de ces sociétés contribuerait à obtenir des précisions utiles et à mieux appréhender leurs particularités.

Un renforcement des compétences en analyses financières est nécessaire

Dans le cadre de sa surveillance, l'IPI examine la gestion saine et économique des sociétés de gestion. Cet examen est effectué à l'aide des informations comptables, financières et de révision remis chaque année par les sociétés de gestion. Le CDF relève que cet examen nécessite un renforcement des compétences en analyses financières à l'IPI.

L'IPI facture ses prestations de surveillance aux sociétés de gestion sous forme d'une taxe, soit en moyenne 2000 francs par année par société de gestion pour l'approbation du rapport annuel. Ce montant est faible au regard du volume de droits perçus par ces sociétés et le nombre d'heures facturé est inférieur au temps effectivement dédié à la surveillance. Les sociétés de gestion interrogées consacrent chacune deux à cinq jours à l'établissement des documents et informations exigés. La charge de travail pour la surveillance peut être considérée comme raisonnable.